

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°E015-2026	<u>ENFANCE-JEUNESSE</u> - Contrat de location de véhicule avec U-Express pour le déménagement du matériel de camps de l'ALSH du 27/07/2026 pour un montant de 43€ TTC
-------------------------	--

Le Maire de MÉSANGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2026 ;

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à «prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence (au 01/04/2026 : 60 000 € pour les fournitures et services et 100 000 € pour les travaux) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la proposition de contrat de location de véhicule avec la société U EXPRESS de Mésanger ;

Considérant la nécessité de louer un camion pour déménager les séjours organisés pour le Centre de Loisirs ;

DÉCIDE

- Article 1. De signer un contrat de location avec la société U EXPRESS – 185 rue de la vieille Cour – 44522 MESANGER, d'un véhicule pour le déménagement d'un séjour pour les enfants organisé par l'ALSH le 20 juillet 2026 pour le tarif de 43€ TTC.
- Article 2. Le contrat applique une franchise de 1500€ comme dépôt de garantie.
- Article 3. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée sur le site internet de la mairie. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

MÉSANGER, le 27/07/2026

Décision publiée le :

**Le Maire,
Nadine YOU**

Décision notifiée le :

